



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/38 N°20

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF BATIMENTS COMMUNAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes extérieures au Conseil par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines concernant les bâtiments communaux voirie et réseaux divers,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif Bâtiments communaux, Voirie et Réseaux divers contribuera à préparer des projets à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. D'instituer un comité consultatif Bâtiments communaux, Voirie et Réseaux divers pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 7 membres, désignés par la Maire de la commune.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

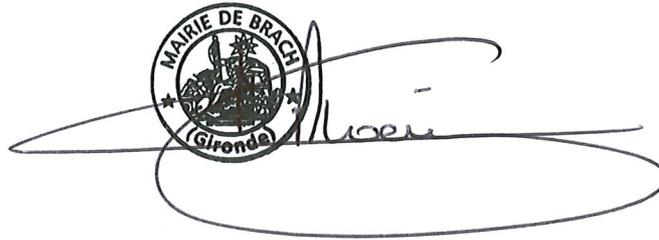
SLO 86

ID : 033-213300700-20200528-202038-DE

Jacques LASSALLE (Président)
Catherine SANCHEZ
Sophie OLIAS—ZEITSCHERL
Gilles RODRIGUEZ
Renaud CHEIN
Chantal BOURDELAS
Joseph DUBET

Fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE BRACH (Gironde)' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
